



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 27 MAI 2024	FERMETURE TARDIVE - Réf. JPD/CCG/LL
N° d'enregistrement AM / 2024 / 176	ARRÊTE MUNICIPAL Portant fermeture tardive à titre dérogatoire – TRIO DI VINO – samedi 08 juin 2024

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 29/05/2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 29/05/2024	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 29/05/2024	
NOTIFICATION	Le		

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.24, L.2131-1, L.2211.1 et L.2212.1 à L.2212.5,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-96 en date du 30 janvier 2015 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté municipal n° AM_2022_232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue St Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,

Considérant la demande en date du 15 mai 2024 présentée par Madame Elisabeth MONCHAUX gérante de la société TRIO DI VINO, sise au 2 impasse des Roses – 06410 BIOT, sollicitant une fermeture tardive de son commerce à titre dérogatoire pour une soirée musicale en extérieur,

Considérant que cette demande répond au critère d'une réunion organisée à caractère privé,

Considérant que cette demande relève de la compétence du Maire,

Considérant la nécessité de limiter les nuisances sonores,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Madame MONCHAUX Elisabeth est autorisée, à titre dérogatoire, à maintenir son établissement Trio Di Vino ouvert jusqu'à 01h30 du matin dans la nuit du samedi 08 juin au dimanche 09 juin 2024.

ARTICLE 2

Madame MONCHAUX Elisabeth gérante du commerce « Trio Di Vino » est autorisée à exploiter les places de stationnement réservées aux livraisons et arrêts minutes face à son établissement situé rue Saint-

Sébastien/angle impasse des Roses, du samedi 08 juin 2024, 12h30 au dimanche 09 juin 2024, 01h30, fermeture de l'établissement.

AR Préfecture

006-210600185-220
Reçu le 29/05/2024

Les emplacements devront être rendus en l'état à la fin de la manifestation.

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2024/176– Page 1/2

ARTICLE 3

Les riverains et usagers seront informés des restrictions d'utilisation de la voie publique dès ce jour.

ARTICLE 4

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 5

L'établissement, en charge de l'organisation de cette soirée, a la responsabilité de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les troubles de voisinage et les nuisances générales que pourraient engendrer la tenue de cet événement.

ARTICLE 6

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

ARTICLE 7

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

La Directrice Générale des Services et la responsable du service de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera notifié à Madame Elisabeth MONCHAUX, gérante de la société Trio Di Vino.

ARTICLE 10

L'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot

ARTICLE 11

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 27 mai 2024

Le Maire
Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA



AR Prefecture

006-210600185-20240527-AM_2024_176-AR
Reçu le 29/05/2024

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2024/176– Page 2/2